

NOTE D'INFORMATION

Metz, le 23 novembre 2018

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du plan national de régulation des sangliers, le préfet de la Moselle a souhaité intensifier les mesures à mettre en œuvre en vue d'une diminution significative des densités de sangliers en Moselle.

Les dégâts agricoles deviennent de plus en plus difficiles à supporter pour les agriculteurs, le risque sanitaire est réel avec la Peste Porcine Africaine aux portes de la Moselle et une incidence catastrophique pour les éleveurs porcins si cette épidémie devait arriver en France. Une facture dégâts de plus en plus importante pour nous chasseurs.

Le comité sanglier, créé il y a maintenant 10 ans, et auquel participent tous les acteurs locaux sous l'égide de la DDT travaille au quotidien afin de pouvoir être réactif face à la problématique des dégâts de sangliers.

Le Préfet de la Moselle, a donc décidé, de mettre en place un « Plan d'Action Sanglier » signé le mercredi 21 novembre à Morhange. Ce plan prévoit diverses actions à mener.

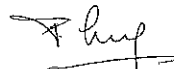
Afin de pouvoir les réaliser, un arrêté préfectoral a été signé ce même jour décidant de mesures de régulation des populations de sangliers en Moselle. Des mesures particulières ont été prises pour tout détenteur d'un territoire de chasse situé en Moselle au Nord de l'autoroute A4 sur sa partie allant de Ste Marie aux Chênes à Freyming Merlebach, soit les unités cynégétiques de 1 à 7 en raison du risque de propagation de la PPA.

Vous êtes donc concerné par cet arrêté préfectoral. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir en prendre connaissance et prendre toutes les mesures nécessaires afin de le mettre en œuvre.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication et votre civisme cynégétique

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président :
Pierre LANG



2 PJ : arrêté préfectoral – plan de régulation